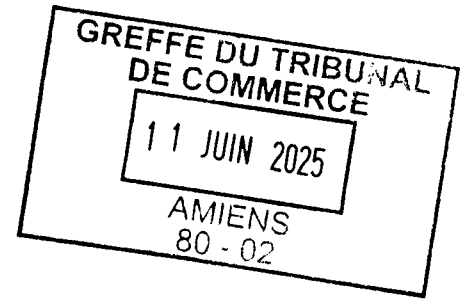


Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 11/06/2025 - B2025/003438 - 2012 B 00292 - 751 131 640 - A.GEO Géomètres Experts
S.A.S.

A.GEO Géomètres Experts S.A.S
Sociétés par Actions Simplifiées
Au capital de 188 000 Euros
Siège social : 3 rue Sellier
80500 MONTDIDIER
RSC AMIENS 751 131 640



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le 13 décembre,

A 10 heures,

Les associés de la société « A.GEO Géomètres Experts SAS », Société par Actions Simplifiée au capital de 188 000 Euros divisé en 1 880 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à ROYE (80700) – 6 place de l'Hôtel de Ville.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associés participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie THEO, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Alan BENZI, associé, est appelé comme scrutateur.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 1 800 actions sur les 1 800 actions ayant le droit de vote.

La présidente de l'assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 juin 2024,
- Le rapport de gestion du président,
- Le rapport du président sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la société
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Two handwritten signatures in black ink, one to the left of the other.

La présidente déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration

La présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion de la présidente
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 juin 2024 et quitus aux dirigeants
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions visées à l'article L. 227 Du Code de commerce et approbation des conventions.

La présidente présente à l'assemblée les compte de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du président et le rapport spécial sur les conventions règlementées.

Puis la présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à la présidente et au directeur général quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39.4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 51 821.57 Euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	51 821.57 Euros
------------------------	-----------------

En totalité au compte autres réserves qui s'élève ainsi à 399 964.77 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions relevant de l'Article L 227-10 et suivants du Code de commerce, se prononce sur les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la présidente déclare la séance levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

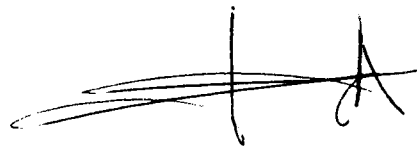
La présidente

Mme Nathalie THEO



Le scrutateur

Mr Alan BENZI





Comptes Annuels

2024

SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

3 Rue Sellier

80500 MONTDIDIER

Tél.

Fax.

APE : 7010z

Siret : 75113164000011

SAS Pierre GIROUX & Associés

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables et sur la liste
des commissaires aux comptes des Hauts de France

Tél. 03 22 33 28 00

Web : cabinet-giroux.fr

E-mail : contact@cabinet-giroux.fr

Adresse : 30 Avenue d'Italie 80 090 AMIENS



Sommaire

Attestation d'Expert Comptable	2
1. Etats de synthèse	3
Bilan	4
Compte de résultat	6
Annexe	7
Règles et méthodes comptables	8
Notes sur le bilan	10
2. Etats détaillés	16
Bilan détaillé	17
Compte de résultat détaillé	21
3. Liasse fiscale	24

Attestation d'Expert Comptable**MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS**

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 26/01/2022, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS relatifs à l'exercice du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 11 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en Euro
Total bilan	1 358 498
Chiffre d'affaires	728 389
Résultat net comptable (Bénéfice)	51 822

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à AMIENS

Le 24/09/2024

COLAS Alexandre
Expert-Comptable

Comptes Annuels

2024

Etats de synthèse

SAS Pierre GIROUX & Associés

Bilan

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
ACTIF				
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	57 953	55 797	2 156	4 642
Fonds commercial	804 940	191 000	613 940	613 940
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	862 893	246 797	616 096	618 582
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla	67 144	45 938	21 205	15 020
Autres immobilisations corporelles	70 271	51 389	18 882	17 134
Immob. en cours / Avances & acomptes				
Immobilisations corporelles	137 415	97 327	40 088	32 154
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	24 105		24 105	24 427
Immobilisations financières	24 105		24 105	24 427
ACTIF IMMOBILISE	1 024 413	344 124	680 289	675 163
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services	213 812		213 812	169 051
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Stocks	213 812		213 812	169 051
Clients et comptes rattachés	251 160	10 742	240 418	303 832
Fournisseurs débiteurs	649		649	755
Personnel				
Etat, Impôts sur les bénéfices				10 262
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	21 200		21 200	2 467
Autres créances	103 777		103 777	120 161
Créances	376 786	10 742	366 044	437 476
Avances et acomptes versés sur comman				
Valeurs mobilières de placement	1 000		1 000	1 000
Disponibilités	77 590		77 590	27 439
Charges constatées d'avance	19 763		19 763	23 102
Autres créances	98 353		98 353	51 542
ACTIF CIRCULANT	688 951	10 742	678 209	658 069
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion - Actif				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 713 364	354 866	1 358 498	1 333 233



Bilan

	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
PASSIF		
Capital social ou individuel	188 000	188 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	18 800	18 800
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	348 143	347 405
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice	51 822	738
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	606 765	554 943
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts	132 652	174 854
Découverts et concours bancaires		
Emprunts et dettes financières diverses		
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	159 188	142 505
Dettes financières	291 839	317 359
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 333	21 599
Dettes fiscales et sociales	144 216	119 943
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	265 345	319 388
Dettes diverses	459 894	460 930
Produits constatés d'avance		
DETTES	751 733	778 289
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	1 358 498	1 333 233

Compte de résultat

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	728 389	100,00	718 361	100,00	10 028	1,40
Production stockée	44 761	6,15	-13 093	-1,82	57 854	-441,86
Subventions d'exploitation	5 500	0,76			5 500	
Autres produits	17 355	2,38	4 291	0,60	13 064	304,47
Total	796 005	109,28	709 559	98,77	86 446	12,18
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock (m/ses)						
Achats de m.p & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Total						
MARGE SUR M/SES & MAT	796 005	109,28	709 559	98,77	86 446	12,18
CHARGES						
Autres achats & charges externes	265 985	36,52	268 425	37,37	-2 440	-0,91
Impôts, taxes et vers. assim.	7 429	1,02	6 887	0,96	542	7,87
Salaires et Traitements	330 898	45,43	321 270	44,72	9 628	3,00
Charges sociales	99 278	13,63	95 639	13,31	3 639	3,80
Amortissements et provisions	19 766	2,71	20 363	2,83	-598	-2,94
Autres charges	1 059	0,15	99	0,01	960	965,24
Total	724 416	99,45	712 685	99,21	11 731	1,65
RESULTAT D'EXPLOITATION	71 589	9,83	-3 126	-0,44	74 715	NS
Produits financiers	1 510	0,21	2 087	0,29	-577	-27,66
Charges financières	10 719	1,47	7 503	1,04	3 215	42,85
Résultat financier	-9 209	-1,26	-5 416	-0,75	-3 793	70,02
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	62 380	8,56	-8 542	-1,19	70 922	-830,25
Produits exceptionnels	1 389	0,19	10 812	1,51	-9 423	-87,15
Charges exceptionnelles	802	0,11	1 932	0,27	-1 130	-58,51
Résultat exceptionnel	587	0,08	8 880	1,24	-8 293	-93,39
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	11 146	1,53	-400	-0,06	11 546	NS
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 822	7,11	738	0,10	51 084	NS

Comptes Annuels

2024

Annexe

SAS Pierre GIROUX & Associés

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2024, dont le total est de 1 358 498 Euro et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 51 822 Euro.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 24/09/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/06/2024 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euro.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 2 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.



Règles et méthodes comptables

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Fonds commercial

Dans le cadre de l'application du règlement ANC n°2015-06, l'entreprise considère que l'usage de son fonds commercial n'est pas limité dans le temps. Un test de dépréciation est effectué en comparant la valeur nette comptable du fonds commercial à sa valeur vénale ou à la valeur d'usage. La valeur vénale est déterminée suivant des critères de rentabilité économique, d'usages dans la profession. Une provision pour dépréciation est comptabilisée le cas échéant.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est prise en compte lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentatio	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial	804 940			804 940
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	58 053		100	57 953
Immobilisations incorporelles	862 993		100	862 893
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	57 106	13 538	3 500	67 144
- Installations générales, agencements aménagements divers	20 965			20 965
- Matériel de transport	19 973	6 547	1 164	25 356
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	21 827	2 581	458	23 950
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	119 870	22 666	5 122	137 415
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	24 427	678	1 000	24 105
Immobilisations financières	24 427	678	1 000	24 105
ACTIF IMMOBILISE	1 007 290	23 344	6 222	1 024 413



Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		22 666	678	23 344
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		22 666	678	23 344
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions	100	5 122	1 000	6 222
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice	100	5 122	1 000	6 222

Immobilisations incorporelles

Fonds commercial

	30/06/2024
Éléments achetés	804 940
Éléments réévalués	
Éléments reçus en apport	
Total	804 940

Dépréciation du fonds commercial : 191 000 Euro

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentatio	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	53 411	2 486	100	55 797
Immobilisations incorporelles	53 411	2 486	100	55 797
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	42 086	7 352	3 500	45 938
- Installations générales, agencements aménagements divers	16 966	544		17 510
- Matériel de transport	9 882	4 808	1 164	13 527
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	18 783	2 028	458	20 353
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	87 716	14 733	5 122	97 327
ACTIF IMMOBILISE	141 127	17 219	5 222	153 124



Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 420 654 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	24 105		24 105
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	251 160	251 160	
Autres	125 626	125 626	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	19 763	19 763	
Total	420 654	396 549	24 105
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Divers - produits à recevoir	500
Total	500

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 188 000,00 Euro décomposé en 1 880 titres d'une valeur nominale de 100,00 Euro.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 751 733 Euro et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un a	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	132 652	44 140	88 512	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 333	50 333		
Dettes fiscales et sociales	144 216	144 216		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	424 532	424 532		
Produits constatés d'avance				
Total	751 733	663 221	88 512	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	41 777			
(**) Dont envers les associés	159 188			



Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Electricité NP	702
Charges locatives NP	1 338
Honoraires NP	6 748
Frais de télécommunications NP	500
Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	1 819
Associés - intérêts courus	8 661
Dettes provis. pr congés à payer	22 942
Charges sociales s/congés à payer	7 129
Formation continue fap	1 702
Taxe apprentissage fap	1 579
Etat - autres charges à payer	1 695
Total	54 814

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Locations mobilières d avance	3 790		
Maintenance, période d avance	1 591		
Assurances, période d avance	7 774		
Abonnements téléphones d avance	835		
Cotisations prof, périodes d avance	5 580		
Medecine du travail d avance	191		
Total	19 763		

Comptes Annuels

2024

Etats détaillés

SAS Pierre GIROUX & Associés



Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
ACTIF				
205100 - Logiciels	57 952,71		57 952,71	58 052,71
280510 - Amort.logiciels		55 796,67	-55 796,67	-53 410,67
Concessions, brevets et droits assimilés	57 952,71	55 796,67	2 156,04	4 642,04
207000 - Fonds commercial	804 940,00		804 940,00	804 940,00
290700 - Provis. dépréc. fonds commercial		191 000,00	-191 000,00	-191 000,00
Fonds commercial	804 940,00	191 000,00	613 940,00	613 940,00
Immobilisations incorporelles	862 892,71	246 796,67	616 096,04	618 582,04
215000 - Materiel et outillage	67 143,60		67 143,60	57 105,60
281500 - Amortis. matériel et outillage		45 938,30	-45 938,30	-42 085,82
Installations techniques, matériel et outilla	67 143,60	45 938,30	21 205,30	15 019,78
218100 - Instal.gales, agencet, aménagt.div.	20 964,60		20 964,60	20 964,60
218200 - Matériel de transport	25 356,44		25 356,44	19 972,87
218300 - Matériel de bureau et informatique	17 672,51		17 672,51	15 549,27
218400 - Mobilier	6 277,77		6 277,77	6 277,77
281810 - Amortis. instal. gales, agencet. div		17 509,55	-17 509,55	-16 965,78
281820 - Amortis. matériel de transport		13 526,92	-13 526,92	-9 882,12
281830 - Amortis. matr.bureau et informat		15 023,18	-15 023,18	-13 992,02
281840 - Amortis. mobilier		5 329,46	-5 329,46	-4 790,60
Autres immobilisations corporelles	70 271,32	51 389,11	18 882,21	17 133,99
Immobilisations corporelles	137 414,92	97 327,41	40 087,51	32 153,77
275000 - Dépôts et cautionnements	24 105,39		24 105,39	24 427,39
Autres immobilisations financières	24 105,39		24 105,39	24 427,39
Immobilisations financières	24 105,39		24 105,39	24 427,39
ACTIF IMMOBILISE	1 024 413,02	344 124,08	680 288,94	675 163,20
345000 - Prestations de services en cours	213 811,85		213 811,85	169 051,19
En cours de production de services	213 811,85		213 811,85	169 051,19
Stocks	213 811,85		213 811,85	169 051,19
411000 - Clients	221 440,20		221 440,20	282 307,08
416100 - Clients douteux et litigieux	29 720,04		29 720,04	29 720,04
491000 - Dépréciations comptes clients		10 742,08	-10 742,08	-8 195,08
Clients et comptes rattachés	251 160,24	10 742,08	240 418,16	303 832,04
401000 - Fournisseurs	649,23		649,23	754,70
Fournisseurs débiteurs	649,23		649,23	754,70
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices				10 262,00
Etat, Impôts sur les bénéfices				10 262,00
445660 - Tva déductible s/aut.biens et sces	3 678,39		3 678,39	1 105,67
445800 - Régularisation de TVA collectée	16 057,00		16 057,00	
445860 - TVA sur factures non parvenues	1 464,60		1 464,60	1 361,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	21 199,99		21 199,99	2 466,67
467200 - Créances commerciales cédées	5 688,62		5 688,62	5 688,62
467600 - Avances / plan de sauvegarde	97 588,36		97 588,36	114 472,38
468700 - Divers - produits à recevoir	500,00		500,00	
Autres créances	103 776,98		103 776,98	120 161,00
Créances	376 786,44	10 742,08	366 044,36	437 476,41
503000 - Actions	1 000,00		1 000,00	1 000,00
Valeurs mobilières de placement	1 000,00		1 000,00	1 000,00
512500 - Themis	77 590,30		77 590,30	27 439,34
Disponibilités	77 590,30		77 590,30	27 439,34
486135 - Locations mobilières d'avance	3 790,19		3 790,19	3 479,00
486156 - Maintenance, période d'avance	1 591,31		1 591,31	4 532,66

Bilan détaillé

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
486160 - Assurances, période d'avance	7 774,32		7 774,32	6 969,37
486231 - Publicité, période d'avance				2 320,00
486260 - Abonnements téléphones d'avanc	835,00		835,00	
486281 - Cotisations prof, périodes d'avanc	5 580,29		5 580,29	5 380,22
486475 - Medecine du travail d'avance	191,40		191,40	421,19
Charges constatées d'avance	19 762,51		19 762,51	23 102,44
Autres créances	98 352,81		98 352,81	51 541,78
ACTIF CIRCULANT	688 951,10	10 742,08	678 209,02	658 069,38
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	1 713 364,12	354 866,16	1 358 497,96	1 333 232,58



Bilan détaillé

	Net au 30/06/24	Net au 30/06/23
PASSIF		
101300 - Capital souscrit-appelé, versé	188 000,00	188 000,00
Capital social ou individuel	188 000,00	188 000,00
106100 - Réserve légale	18 800,00	18 800,00
Réserve légale	18 800,00	18 800,00
106800 - Autres réserves	348 143,10	347 405,06
Autres réserves	348 143,10	347 405,06
Résultat de l'exercice	51 821,57	738,04
CAPITAUX PROPRES	606 764,67	554 943,10
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
164110 - Emprunt n°1 (LT)	21 261,93	28 051,19
164120 - Emprunt n°2 (LT)	48 083,15	63 436,84
164130 - Emprunt n°3 (LT)	61 487,99	81 122,03
168840 - Int.courus s/emp.aup.etabl.t.crédit	1 818,62	2 243,94
Emprunts	132 651,69	174 854,00
455100 - Associés - comptes courants	121 259,21	121 259,21
455400 - Cc benzi alan	8 504,98	8 504,98
455500 - C/c theo nathalie apres 090916	11 425,75	4 809,07
455700 - Cc benzi apres 090916	9 337,06	2 486,37
455800 - Associés - intérêts courus	8 660,80	5 445,57
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	159 187,80	142 505,20
Dettes financières	291 839,49	317 359,20
401000 - Fournisseurs	41 045,40	12 019,24
408106 - Electricité NP	702,00	432,00
408140 - Charges locatives NP	1 338,00	
408156 - Maintenance NP		960,00
408226 - Honoraires NP	6 747,60	7 206,00
408260 - Frais de télécommunications NP	500,00	580,00
408280 - Cotisations professionnelles np		401,70
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	50 333,00	21 598,94
421100 - Personnel - rémunérations dues	22 083,85	
428200 - Dettes provis. pr congés à payer	22 942,37	23 598,02
Personnel	45 026,22	23 598,02
431000 - Sécurité sociale	11 006,00	10 592,80
437200 - Caisse de retraite salariés	2 649,33	2 636,95
437300 - Swisslife article 83	291,60	291,60
437310 - Caisses prévoyances	4 831,21	4 912,62
438200 - Charges sociales s/congés à payer	7 128,58	7 284,71
438610 - Formation continue fap	1 702,01	1 702,01
438611 - Taxe apprentissage fap	1 579,41	1 577,25
Organismes sociaux	29 188,14	28 997,94
444000 - Etat - impôts sur les bénéfices	8 307,00	
Etat, Impôts sur les bénéfices	8 307,00	
445510 - Tva à décaisser	15 025,00	12 256,00
445712 - Tva collectée à 20%	41 511,89	51 679,70
445800 - Régularisation de TVA collectée		152,00
445801 - Régularisation de TVA déductible	3 119,00	703,40
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	59 655,89	64 791,10
442100 - Etat, impots recou / salariés	344,00	368,95
448600 - Etat - autres charges à payer	1 695,00	2 187,00

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS						
706050 - Prestations de services	3 016,50	0,41	4 526,08	0,63	-1 509,58	-33,35
706100 - Prestations foncières	398 834,45	54,76	299 749,43	41,73	99 085,02	33,06
706200 - Prestations topographiques	167 901,01	23,05	255 704,68	35,60	-87 803,67	-34,34
706300 - Aménagement rural	127 813,45	17,55	112 954,60	15,72	14 858,85	13,15
706400 - Copropriété	8 835,95	1,21	1 128,50	0,16	7 707,45	682,98
706500 - Maîtrise d'oeuvre	10 786,74	1,48	17 435,79	2,43	-6 649,05	-38,13
706600 - Urbanisme cu	-308,33	-0,04	3 876,72	0,54	-4 185,05	-107,95
706700 - Diagnostics	2 964,28	0,41	4 715,67	0,66	-1 751,39	-37,14
706800 - Permis d'aménager	2 485,94	0,34	228,33	0,03	2 257,61	988,75
706850 - Expertise judiciaire	6 059,16	0,83	18 041,41	2,51	-11 982,25	-66,42
Production vendue	728 389,15	100,00	718 361,21	100,00	10 027,94	1,40
713450 - Variation travaux encours	44 760,66	6,15	-13 093,41	-1,82	57 854,07	-441,86
Production stockée	44 760,66	6,15	-13 093,41	-1,82	57 854,07	-441,86
740000 - Subventions d'exploitation	5 500,00	0,76			5 500,00	
Subventions d'exploitation	5 500,00	0,76			5 500,00	
758000 - Produits divers gestion courante	365,58	0,05	1,62		363,96	NS
781740 - Repris.s/prov.dépréc. créances			419,85	0,06	-419,85	-100,00
791000 - Transfert de charges d'exploitatio	1 094,00	0,15	714,00	0,10	380,00	53,22
791300 - Transfert affectant valeur ajoutée	15 895,17	2,18	3 155,29	0,44	12 739,88	403,76
Autres produits	17 354,75	2,38	4 290,76	0,60	13 063,99	304,47
Total	796 004,56	109,28	709 558,56	98,77	86 446,00	12,18
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Total						
MARGE SUR M/SES & MAT	796 004,56	109,28	709 558,56	98,77	86 446,00	12,18
CHARGES						
604000 - Achats d'études et prestations	588,27	0,08			588,27	
605000 - Achats matériel et travaux	7 150,32	0,98	13 998,19	1,95	-6 847,87	-48,92
605100 - Débours et cadastre	54,00	0,01	709,05	0,10	-655,05	-92,38
605400 - Sous traitance confrères	2 235,73	0,31	1 298,00	0,18	937,73	72,24
606110 - Fournitures électricité	4 482,44	0,62	2 548,97	0,35	1 933,47	75,85
606120 - Fournitures eau	676,99	0,09	241,49	0,03	435,50	180,34
606130 - Fournitures gaz	6 278,90	0,86	7 673,55	1,07	-1 394,65	-18,17
606140 - Fournitures carburant	6 013,06	0,83	5 308,98	0,74	704,08	13,26
606300 - Achats de petit équipement	2 234,98	0,31	2 320,73	0,32	-85,75	-3,69
606400 - Achats fournitures administratives	3 579,34	0,49	4 240,46	0,59	-661,12	-15,59
613210 - Loyer montdidier	41 655,48	5,72	41 666,48	5,80	-11,00	-0,03
613220 - Loyer peronne	26 711,92	3,67	26 330,25	3,67	381,67	1,45
613230 - Loyer roye	22 513,32	3,09	19 784,64	2,75	2 728,68	13,79
613240 - Loyer albert	5 038,44	0,69	5 015,50	0,70	22,94	0,46
613250 - Loyer compiegne	6 761,05	0,93	6 164,20	0,86	596,85	9,68
613500 - Locations mobilières	8 692,19	1,19	9 728,24	1,35	-1 036,05	-10,65
613501 - Location exagone	5 220,00	0,72	5 220,00	0,73		
613503 - Locations geopixel	2 575,00	0,35	2 760,00	0,38	-185,00	-6,70
613504 - Location geofoncier	1 172,00	0,16	1 135,00	0,16	37,00	3,26
613510 - Locations de matériel technique	2 700,00	0,37	5 530,00	0,77	-2 830,00	-51,18

Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
615200 - Entretien immobilier	1 019,09	0,14	1 253,50	0,17	-234,41	-18,70
615510 - Entretien du matériel technique			190,00	0,03	-190,00	-100,00
615520 - Entretien du matériel de transport	3 125,03	0,43	3 916,47	0,55	-791,44	-20,21
615530 - Entretien du matériel de bureau	7 025,19	0,96	2 337,36	0,33	4 687,83	200,56
615600 - Maintenance	9 684,10	1,33	9 740,18	1,36	-56,08	-0,58
616100 - Assurances multirisques	5 926,87	0,81	5 339,33	0,74	587,54	11,00
616300 - Assurance matériel de transport	6 712,04	0,92	8 152,07	1,13	-1 440,03	-17,66
616600 - Assurance homme clé	597,40	0,08	525,94	0,07	71,46	13,59
616800 - Primes d'assurance responsab. ci	7 771,89	1,07	6 051,32	0,84	1 720,57	28,43
618500 - Frais de colloques, de séminaires	2 270,00	0,31	5 495,00	0,76	-3 225,00	-58,69
622600 - Honoraires	11 802,28	1,62	7 917,37	1,10	3 884,91	49,07
622700 - Frais d'actes et contentieux	474,52	0,07			474,52	
623100 - Annonces et insertions	2 320,00	0,32	2 567,00	0,36	-247,00	-9,62
623400 - Cadeaux à la clientèle			159,00	0,02	-159,00	-100,00
625100 - Voyages et déplacements	8 552,71	1,17	4 190,37	0,58	4 362,34	104,10
625600 - Missions	9 394,79	1,29	15 468,23	2,15	-6 073,44	-39,26
626000 - Frais postaux	8 912,82	1,22	8 733,78	1,22	179,04	2,05
626100 - Frais de télécommunication	11 586,87	1,59	12 760,98	1,78	-1 174,11	-9,20
627800 - Prestations de services bancaires	1 515,48	0,21	1 753,98	0,24	-238,50	-13,60
628110 - Cotisations professionnelles	10 960,51	1,50	10 199,80	1,42	760,71	7,46
Autres achats & charges externes	265 985,02	36,52	268 425,41	37,37	-2 440,39	-0,91
633300 - Formation continue (organisme)	1 773,17	0,24	1 773,82	0,25	-0,65	-0,04
633500 - Taxe d'apprentissage (verst libér.)	2 196,25	0,30	2 133,24	0,30	63,01	2,95
635110 - Contribut° économique territorial	2 642,00	0,36	1 775,00	0,25	867,00	48,85
635800 - Autres droits	817,96	0,11	1 205,10	0,17	-387,14	-32,13
Impôts, taxes et vers. assim.	7 429,38	1,02	6 887,16	0,96	542,22	7,87
641100 - Salaires appointements	330 118,43	45,32	315 357,66	43,90	14 760,77	4,68
641200 - Congés payés	-655,65	-0,09	4 676,75	0,65	-5 332,40	-114,02
641400 - Indemnités et avantages divers	1 435,71	0,20	1 235,71	0,17	200,00	16,19
Salaires et Traitements	330 898,49	45,43	321 270,12	44,72	9 628,37	3,00
645100 - Cotisations à l'URSSAF	70 458,13	9,67	66 026,66	9,19	4 431,47	6,71
645320 - Cotisations retraites (salariés)	17 108,31	2,35	16 887,34	2,35	220,97	1,31
645510 - Cotisations ifc	2 706,66	0,37	2 550,03	0,35	156,63	6,14
645520 - Cotisations prevoyance, mutuelle	8 625,00	1,18	8 251,62	1,15	373,38	4,52
645800 - Cotisations autres organism. socx	-156,13	-0,02	970,68	0,14	-1 126,81	-116,08
647500 - Médecine du travail et pharmacie	536,02	0,07	952,92	0,13	-416,90	-43,75
Charges sociales	99 277,99	13,63	95 639,25	13,31	3 638,74	3,80
681110 - Dot. amort. s/immobil. incorporel.	2 486,00	0,34	3 762,95	0,52	-1 276,95	-33,93
681120 - Dot. amort. s/immobil. corporel.	14 732,59	2,02	12 911,68	1,80	1 820,91	14,10
681740 - Dot. prov. dépréc. créances client	2 547,00	0,35	3 688,63	0,51	-1 141,63	-30,95
Amortissements et provisions	19 765,59	2,71	20 363,26	2,83	-597,67	-2,94
654000 - Pertes s/créances irrécouvrables	1 035,00	0,14			1 035,00	
658000 - Charges diverses gestion courant	24,17		99,43	0,01	-75,26	-75,69
Autres charges	1 059,17	0,15	99,43	0,01	959,74	965,24
Total	724 415,64	99,45	712 684,63	99,21	11 731,01	1,65
RESULTAT D'EXPLOITATION	71 588,92	9,83	-3 126,07	-0,44	74 714,99	NS
768000 - Autres produits financiers	1 509,89	0,21	2 087,16	0,29	-577,27	-27,66
Produits financiers	1 509,89	0,21	2 087,16	0,29	-577,27	-27,66
661100 - Intérêts des emprunts et dettes	2 057,81	0,28	2 057,81	0,29		
661500 - Intérêts comptes courants dépôts	8 660,80	1,19	5 445,57	0,76	3 215,23	59,04



Compte de résultat détaillé

	du 01/07/23 au 30/06/24 12 mois	%	du 01/07/22 au 30/06/23 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
Charges financières	10 718,61	1,47	7 503,38	1,04	3 215,23	42,85
Résultat financier	-9 208,72	-1,26	-5 416,22	-0,75	-3 792,50	70,02
RESULTAT COURANT	62 380,20	8,56	-8 542,29	-1,19	70 922,49	-830,25
771800 - Autres produits except. de gestion			194,47	0,03	-194,47	-100,00
772000 - Produits des exercices antérieurs	1 388,99	0,19	10 326,27	1,44	-8 937,28	-86,55
775200 - Prod cessions actifs - Immo corp			291,67	0,04	-291,67	-100,00
Produits exceptionnels	1 388,99	0,19	10 812,41	1,51	-9 423,42	-87,15
671800 - Autres charges except. de gestion	-152,38	-0,02	1 932,08	0,27	-2 084,46	-107,89
672000 - Charges sur exercices antérieurs	954,00	0,13			954,00	
Charges exceptionnelles	801,62	0,11	1 932,08	0,27	-1 130,46	-58,51
Résultat exceptionnel	587,37	0,08	8 880,33	1,24	-8 292,96	-93,39
695000 - Impôts sur les bénéfices	11 492,00	1,58	51,00	0,01	11 441,00	NS
699600 - Crédit d'impôt formation	-346,00	-0,05	-451,00	-0,06	105,00	-23,28
Impôts sur les bénéfices	11 146,00	1,53	-400,00	-0,06	11 546,00	NS
RESULTAT DE L'EXERCICE	51 821,57	7,11	738,04	0,10	51 083,53	NS

Comptes Annuels

2024

Liasse fiscale

SAS Pierre GIROUX & Associés

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2024

Exercice ouvert le	01/07/2023	et clos le	30/06/2024	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social :	
SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS			
SIRET	7 5 1 1 3 1 6 4 0 0 0 0 1 1		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	
3 Rue Sellier			
80500 MONTDIDIER			

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ

Activités exercées	Activités des sièges sociaux	Si vous avez changé d'activité, cochez la case
--------------------	------------------------------	--

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n° 2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	20 468	Déficit	0
	Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession, des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10%	

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV à long terme imposables à 15 %		PV exonérées art. 238quindecies	
----------------------------------	--	----------------------------	--	---------------------------------	--	-----------------------------------	--	---------------------------------	--

3 Abattements sur le bénéfice et exonérations

Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes		Zones franches urbaines Territoire entrepreneur, art 44 octies A					
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies		Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies		Autres dispositifs		Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies	
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Zone de développement prioritaire, art. 44 sepdecies		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %			
		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies		Bassin d'emploi à redynamiser, art. 44 duodecies					

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W

--

D IMPUTATIONS (cf notice de la déclaration n° 2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	
--	--

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CECIDAC4

Si vous êtes concerné par ce cadre, veuillez saisir les informations sur la page complémentaire du formulaire 2065.

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée OUI	Si oui, indication du logiciel utilisé : cegid
---	--

Nom et coordonnées	ECF	Viseur conventionné	Visa : CGA
- du prestataire :			
- du comptable : SAS Pierre GIROUX & Associés			
30 Avenue d'Italie 80090 AMIENS			
Tél : 03 22 33 28 00			
- du conseil :			
Tél :			
- du CGA ou du viseur conventionné :			
Tél :			
- N° d'agrément :			

G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4

- 1 -- Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 *quinquies* C), cocher la case ☐
- 2 -- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

- 3 -- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 *quinquies* C-I-2), cocher la case ☐
dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

- 4 -- Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer l'Etat de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays :

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾			(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées			(d)	
Montant des distributions			(e)	
autres que celles visées en (a),			(f)	
(b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾			(g)	
			(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾			(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI			(j)	
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾			Total (a à h)	

[illegible]

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)			
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)			
MVLT imposées	à 0 %	à 15 %	à 19 %	
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice				
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice				
MVLT réalisée au cours de l'exercice				
MVLT restant à reporter				

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Au titre de l'année 2023¹
FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration de réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation de dirigeants.

Dénomination de l'entreprise	SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS		
Adresse	3 Rue Sellier 80500 MONTDIDIER		
N° Siren	751131640	Exercice ouvert le : 01/07/2023	et clos le : 30/06/2024
Nom et adresse personnelle de l'exploitant			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE) ☐

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI NE RÉPONDENT PAS A LA DÉFINITION DE LA MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE²

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	1	2.00
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	2	30.00
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	3	11.52
Montant du crédit d'impôt [(ligne 2 dans la limite de 40 heures) x ligne 3]	4	346
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans les sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 5a et pour moitié en ligne 5b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement de minimis (soit la quote-part relative au "crédit d'impôt de base")	5a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis (soit la quote-part relative, le cas échéant, au "doublement")	5b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) - dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis ; - dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ; - dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	6	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement de minimis et des aides de minimis (ligne 5b + ligne 6)	7	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement de minimis (ligne 8a ou ligne 8b ou ligne 8c)		
En cas d'application du règlement de minimis général : - Si le montant ligne 6 est égal à 200 000 €, reporter zéro - Si le montant ligne 7 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b - Si le montant ligne 7 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € - ligne 6)	8a	

¹ Préciser l'année civile concernée.
² Sont concernées les entreprises qui emploient au moins 10 salariés ou dont le chiffre d'affaires et le total du bilan annuel excède 2 M€.
³ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.
⁴ Seul le doublement du crédit d'impôt est soumis au respect de la réglementation européenne en matière d'aides de minimis (cf. § 85 du BOI-BIC-RICI-10-50) : aussi, il convient de distinguer la part du crédit d'impôt doublé (ou de la quote-part de crédit d'impôt doublé résultant de la participation de l'entreprise dans une société de personne ou un groupement assimilé) soumise au plafonnement de minimis de celle qui ne l'est pas.
⁵ Le montant total des aides de minimis de peut excéder 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux lorsque l'entreprise exerce son activité dans le transport de marchandises par route pour le compte d'autrui.

En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture : – Si le montant ligne 6 est égal à 20 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 7 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b – Si le montant ligne 7 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € – ligne 6)	8b	
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture : – Si le montant ligne 6 est égal à 30 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 7 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 5b – Si le montant ligne 7 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € – ligne 6)	8c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	9	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 4 + ligne 5a + ligne 8a ou 8b ou 8c + ligne 9)	10	346

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	11	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	12	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	13	
Montant du crédit d'impôt GAEC [ligne 11 (dans la limite de 40 heures x ligne 12)] x ligne 13	14	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation du GAEC de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 15a et pour moitié en ligne 15b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part au "crédit d'impôt de base")	15a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative, le cas échéant, au "doublement")	15b	
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) – dans la limite de 20 000 € par associés et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ; – dans la limite de 30 000 € par associés et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	16	
Montant cumulé de la quote-part de crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> et des aides <i>de minimis</i> (ligne 15b + ligne 16)	17	
Montant de la quote-part de crédit d'impôt après plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 18a ou ligne 18b)		
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ⁷ : – Si le montant ligne 16 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro – Si le montant ligne 17 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b – Si le montant ligne 17 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 12 – ligne 16)	18a	
En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'aquaculture ⁷ : – Si le montant ligne 16 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro – Si le montant ligne 17 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 15b – Si le montant ligne 17 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 12 – ligne 16)	18b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	19	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 14 + ligne 15a + ligne 18a ou 18b + ligne 19)	20	

⁶ Le plafond applicable aux aides *de minimis* reçues par GAEC est multiplié par le nombre d'associés.

II – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES ENTREPRISES QUI RÉPONDENT À LA DÉFINITION DE MICRO-ENTREPRISE AU SENS DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE ⁷

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année	21	
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile	22	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	23	
Montant du crédit d'impôt doublé de l'entreprise [(ligne 24a + ligne 24b)]		
Montant exclu du plafonnement <i>de minimis</i> [ligne 22 (dans la limite de 40 heures) x ligne 23]	24a	
Montant soumis au plafonnement <i>de minimis</i> (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 24a)	24b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 25a et pour moitié en ligne 25b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative au "crédit d'impôt de base")	25a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative, le cas échéant, au "doublement")	25b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 24b + ligne 25b)	26	
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) – dans la limite de 200 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> ; – dans la limite de 20 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ; – dans la limite de 30 000 € et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	27	
Montant cumulé de la fraction totale du crédit d'impôt soumise à plafonnement <i>de minimis</i> et des aides <i>de minimis</i> (ligne 26 + ligne 27)	28	
Montant après plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 29a ou ligne 29b ou ligne 29c)		
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> général :</u> – Si le montant ligne 27 est égal à 200 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 28 est inférieur à 200 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 – Si le montant ligne 28 est supérieur à 200 000 €, reporter (200 000 € – ligne 27)	29a	
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture :</u> – Si le montant ligne 27 est égal à 20 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 28 est inférieur à 20 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 – Si le montant ligne 28 est supérieur à 20 000 €, reporter (20 000 € – ligne 27)	29b	
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture :</u> – Si le montant ligne 27 est égal à 30 000 €, reporter zéro – Si le montant ligne 28 est inférieur à 30 000 €, reporter le montant déterminé ligne 26 – Si le montant ligne 28 est supérieur à 30 000 €, reporter (30 000 € – ligne 27)	29c	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes hors micro-entreprises (reporter le montant indiqué ligne 43)	30	
Montant total du crédit d'impôt de l'entreprise (ligne 24a + ligne 25a + ligne 29a ou 29b ou 29c + ligne 30)	31	

⁷ Sont concernées les entreprises employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel est inférieur ou égal à 2 M€.

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation du GAEC au cours de l'année civile	32	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	33	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	34	
Montant du crédit d'impôt doublé du GAEC (ligne 35a + ligne 35b)		
Montant exclu du plafonnement <i>de minimis</i> [ligne 32 (dans la limite de 40 heures x ligne 33)] x ligne 34	35a	
Montant soumis au plafonnement <i>de minimis</i> (reporter à l'identique le montant déterminé en ligne 35a)	35b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes qui répondent à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne (si la société de personnes a bénéficié du crédit d'impôt doublé, reporter le montant indiqué ligne 44 pour moitié en ligne 36a et pour moitié en ligne 36b) ⁴		
Quote-part du crédit d'impôt exclue du plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative au "crédit d'impôt de base")	36a	
Quote-part du crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> (soit la quote-part relative, le cas échéant, au "doublement")	36b	
Fraction totale du crédit d'impôt soumise au plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 35b + ligne 36b)	37	
Montant des aides <i>de minimis</i> accordées à l'entreprise (ensemble des aides obtenues au titre de l'exercice au cours duquel la déclaration est déposée et au cours des deux exercices précédents) – dans la limite de 20 000 € par associé et dans les conditions du règlement (UE) n° 1408/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture ; – dans la limite de 30 000 € par associés et dans les conditions du règlement (UE) n° 717/2014 de la commission du 27 juin 2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.	38	
Montant cumulé de la fraction totale de crédit d'impôt soumise à plafonnement <i>de minimis</i> et des aides <i>de minimis</i> (ligne 37 + ligne 38)	39	
Montant après plafonnement <i>de minimis</i> (ligne 40a ou ligne 40b)		
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'agriculture⁷</u> – Si le montant ligne 38 est égal à 20 000 € par associé, reporter zéro – Si le montant ligne 39 est inférieur à 20 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 – Si le montant ligne 39 est supérieur à 20 000 € par associé, reporter (20 000 € x ligne 33 – ligne 38)	40a	
<u>En cas d'application du règlement <i>de minimis</i> dans le secteur de l'aquaculture⁷</u> – Si le montant ligne 38 est égal à 30 000 € par associé, reporter zéro – Si le montant ligne 39 est inférieur à 30 000 € par associé, reporter le montant déterminé ligne 37 – Si le montant ligne 39 est supérieur à 30 000 € par associé, reporter (30 000 € x ligne 33 – ligne 38)	40b	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 43)	41	
Montant total du crédit d'impôt du GAEC (ligne 35a + ligne 36a + ligne 40a ou 40b + ligne 41)	42	

III – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNE OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés ne répondant pas à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dérogé		43

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés répondant à la définition de micro-entreprise au sens de la réglementation européenne et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		44

IV – UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2069–RCI–SD et n° 2042–C–PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant déterminé sur la ligne prévue à cet effet de la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572–SD.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁸

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		45

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁸ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

ANNÉE _____ ou exercice

Désignation de l'entreprise SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

du 01/07/2023

Adresse 3 Rue Sellier 80500 MONTDIDIER

au 30/06/2024

A - FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES : v. notice ❶								
NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					Frais de voyages et de déplacements (v. notice ❹)	DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES		TOTAL DES COLONNES 5 à 8
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ❷)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ❸)	Valeur des avantages en nature (v. notice ❹)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ❺)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4		aux véhicules et autres biens (v. notice ❷)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ❸)	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
**								

** TOTAUX

B - AUTRES FRAIS		10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)		
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement		
Total		

C - ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ❶) :			
Total des dépenses		Bénéfices imposables ❶	
– de l'exercice 2024.. (total col. 9 + total col. 10) ❿		– de l'exercice 2024.. ❿	62 968
– de l'exercice précédent ❿	159	– de l'exercice précédent ❿	338
Nom et qualité du signataire		À <u>MONTDIDIER</u> , le <u>24/09/2024</u>	
		Signature ,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

Désignation de l'entreprise SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 3 Rue Sellier 80500 MONTDIDIER

Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 7 5 1 1 3 1 6 4 0 0 0 0 1 1

Néant ☐ *

				Exercice N clos le, 30/06/2024				
				Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3
Capital souscrit non appelé (I)				AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB	AC			
		Frais de développement *		CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires		AF	AG	55 796	2 156	
		Fonds commercial (1)		AH	AI	191 000	613 940	
		Autres immobilisations incorporelles		AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN	AO			
		Constructions		AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	AS	45 938	21 205	
		Autres immobilisations corporelles		AT	AU	51 389	18 882	
		Immobilisations en cours		AV	AW			
		Avances et acomptes		AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS	CT			
		Autres participations		CU	CV			
		Créances rattachées à des participations		BB	BC			
		Autres titres immobilisés		BD	BE			
		Prêts		BF	BG			
		Autres immobilisations financières*		BH	BI		24 105	
TOTAL (II)				BJ	1 024 413	BK	344 124	680 288
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	BM			
		En cours de production de biens		BN	BO			
		En cours de production de services		BP	BQ	213 811	213 811	
		Produits intermédiaires et finis		BR	BS			
		Marchandises		BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*		BX	BY	10 742	240 418	
		Autres créances (3)		BZ	CA		125 626	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé		CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :		CD	CE		1 000	
Disponibilités		CF	CG		77 590			
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*		CH	CI		19 762	
	TOTAL (III)		CJ	688 951	CK	10 742	678 209	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)		CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1 713 364	IA	354 866	1 358 497	
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :		

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS</u>			Néant ☐ *
			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>188 000 ..</u>)		DA 188 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)		DC
	Réserve légale (3)		DD 18 800
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>B1</u>)		DF
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)		DG 348 143
	Report à nouveau		DH
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI 51 821
	Subventions d'investissement		DJ
	Provisions réglementées *		DK
	TOTAL (I)		DL 606 764
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées		DN	
TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP
	Provisions pour charges		DQ
	TOTAL (III)		DR
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS
	Autres emprunts obligataires		DT
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU 132 651
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)		DV 159 187
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX 50 333
	Dettes fiscales et sociales		DY 144 216
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ
	Autres dettes		EA 265 344
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB
TOTAL (IV)		EC 751 733	
Ecart de conversion passif* (V)		ED	
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE 1 358 497	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B
	(2)	Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C
			1D
			1E
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 663 221
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS							Néant ☐ *	
			Exercice N					
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		FA		FB		FC	
	Production vendue	biens *	FD		FE		FF	
		services *	FG	728 389	FH		FI	728 389
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	728 389	FK		FL	728 389
	Production stockée*						FM	44 760
	Production immobilisée*						FN	
	Subventions d'exploitation						FO	5 500
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)						FP	16 989
	Autres produits (1) (11)						FQ	365
			Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	796 004
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*						FS	
	Variation de stock (marchandises)*						FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*						FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*						FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*						FW	265 985
	Impôts, taxes et versements assimilés*						FX	7 429
	Salaires et traitements*						FY	330 898
	Charges sociales (10)						FZ	99 277
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI)		HS		GA	17 218
			- dotations aux provisions*				GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*						GC
	Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD	
	Autres charges (12)						GE	1 059
		Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	724 415	
		1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	71 588	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)						GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)						GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	1 509
	Reprises sur provisions et transferts de charges						GM	
	Différences positives de change						GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						GO	
		Total des produits financiers (V)				GP	1 509	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*						GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)						GR	10 718
	Différences négatives de change						GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						GT	
			Total des charges financières (VI)				GU	10 718
		2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(9 208)	
		3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	62 380	

Désignation de l'entreprise		SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS		Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	1 388		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	1 388		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	801		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	801		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	587		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	11 146		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	798 903		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	747 081		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	51 821		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			AI	16 989	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs	A6	obligatoires	A9	
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
					Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				(152)		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N			
				Charges antérieures		Produits antérieurs	

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous

☒

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature

☐

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	biens			
	services			
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

☒

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(152)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	(152)
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD	862 992	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS	57 105	KT		KU	13 538	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			Dont Composants	M3		KV	20 964	KW		
		Matériel de transport*					KY	19 972	KZ		LA	6 547
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	21 827	LC		LD	2 581
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN	119 870	LO		LP	22 666	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T	
		Autres participations					8U		8V		8W	
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT	24 427	IU		IV	678		
TOTAL IV					LQ	24 427	LR		LS	678		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	1 007 290	ØH		ØJ	23 344		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
						par virement de poste à poste		3		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
						1		2		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	IN		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	IO		LV	100	LW	862 892	
CORPORELLES	Terrains					IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		
		Inst. gales, agencets et am. des constructions				IS		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT		MJ	3 500	MK	67 143	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencets, aménagements divers				IU		MM		MN	20 964	
		Matériel de transport				IV		MP	1 163	MQ	25 356	
		Matériel de bureau et mobilier informatique				IW		MS	458	MT	23 950	
		Emballages récupérables et divers *				IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours					MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes					NC		ND		NE		
	TOTAL III					IV		NG	5 121	NH	137 414	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ		ØU		M7	
		Autres participations					IØ		ØX		ØY	
Autres titres immobilisés					II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières					I2		2E	1 000	2F	24 105		
TOTAL IV					I3		NJ	1 000	NK	24 105		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					I4		ØK	6 221	ØL	1 024 413	ØM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Exercice N clos le : 30/06/2024

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d’amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d’amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTSNéant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	53 410	PF	2 486	PG	100	PH	55 796
TOTAL I		RK	53 410	RM	2 486	RN	100	RO	55 796
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	42 085	QA	7 352	QB	3 500	QC	45 938
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagement divers	QD	16 965	QE	543	QF		QG	17 509
	Matériel de transport	QH	9 882	QI	4 808	QJ	1 163	QK	13 526
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	18 782	QM	2 028	QN	458	QO	20 352
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	87 716	QV	14 732	QW	5 121	QX	97 327
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	141 127	ØP	17 218	ØQ	5 221	ØR	153 124

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Frais d'acquisition de titres de participation	NL			NM			NO
TOTAL III							
Total général (I+II+III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)	NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)		NY	Total général non ventilé (NW-NY)		NZ

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations						SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS</u>								Néant ☐ *		
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4			
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA		TB		TC			
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD		TE		TF			
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG		TH		TI			
	Amortissements dérogatoires	3X	TM		TN		TO			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4		D5		D6			
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK		IL		IM			
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP		TQ		TR			
TOTAL I		3Z	TS		TT		TU			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B		4C		4D			
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F		4G		4H			
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K		4L		4M			
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P		4R		4S			
	Provisions pour pertes de change	4T	4U		4V		4W			
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y		4Z		5A			
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C		5D		5E			
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H		5J		5K			
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP		EQ		ER			
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S		5T		5U			
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W		5X		5Y			
	TOTAL II		5Z	TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	– incorporelles	6A	191 000	6B		6C		6D	191 000
		– corporelles	6E		6F		6G		6H	
		– titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		– titres de participation	9U		9V		9W		9X	
		– autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours		6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients		6T	8 195	6U	2 547	6V		6W	10 742
	Autres provisions pour dépréciation (1) *		6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III		7B	199 195	TY	2 547	TZ		UA	201 742
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	199 195	UB	2 547	UC		UD	201 742
Dont dotations et reprises	– d'exploitation	UE		2 547	UF					
	– financières	UG			UH					
	– exceptionnelles	UJ			UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
		Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
		Autres immobilisations financières			UT	24 105	UV		UW	24 105		
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux			VA	29 720		29 720				
		Autres créances clients			UX	221 440		221 440				
		Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (U0			ZI							
		Personnel et comptes rattachés			UY							
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	21 199		21 199				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN							
		Divers			VP							
		Groupe et associés (2)			VC							
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	104 426		104 426				
		Charges constatées d'avance			VS	19 762		19 762				
		TOTAUX			VT	420 654	VU	396 548	VV	24 105		
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice			VD							
		– Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y							
		Autres emprunts obligataires (1)			7Z							
		à 1 an maximum à l'origine			VG							
		à plus d'1 an à l'origine			VH	132 651	44 139	88 512				
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A							
		Fournisseurs et comptes rattachés			8B	50 333	50 333					
		Personnel et comptes rattachés			8C	45 026	45 026					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	29 188	29 188					
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			8E	8 307	8 307						
	Taxe sur la valeur ajoutée			VW	59 655	59 655						
	Obligations cautionnées			VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés			VQ	2 039	2 039						
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J							
		Groupe et associés (2)			VI	159 187	159 187					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	265 344	265 344					
		Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ							
		Produits constatés d'avance			8L							
		TOTAUX			VY	751 733	VZ	663 221	88 512			
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice			VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques			VL	
		Emprunts remboursés en cours d'exercice			VK	41 776	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS										Néant ☐		Exercice N, clos le : 30/06/2024	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 51 821	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WB		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)										WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)										WF		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option										RA		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WI		
	Amendes et pénalités										WJ		
	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *										XZ		
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY			
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		11 146	
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE										WL			
Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI										L7			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme										I8		
	- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)												
	- imposées au taux de 0 %												
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*												
- Plus-values nettes à court terme										WN			
- Plus-values soumises au régime des fusions										WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *										SU			
Zones d'entreprises* (activité exonérée)										SW			
Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro										M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
TOTAL I										WR		62 967	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme										WV		
	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)												
	- imposées au taux de 0 %										WH		
	- imposées au taux de 19%										WP		
	- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										WW		
	- imputées sur les déficits antérieurs										XB		
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WZ			
Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A			
Produit net des actions et parts d'intérêts :										XA			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)										ZX			
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY		
	Majoration d'amortissement*										XD		
	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)										K9		
	Entreprises nouvelles (44 sexies)										L2		
	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)										L5		
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Zone franche urbaine -TE (art. 44 octies A)										ØV		
	Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)										K3		
	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)										PA		
	Zone franche d'activités NG (44 quaterdecies)										XC		
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)										PP			
Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)										1F			
Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)										PB			
Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)										PC			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)										XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39decies)										X9		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies A)										YA		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies B)										YB		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies C)										YC		
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies D)										YD		
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies E)										YI			
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies F)										YL			
Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 decies G)										YH			
Créance dégagee par le report en arriere de deficit										ZI			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :										XI		62 967	
bénéfice (I moins II)													
déficit (II moins I)												XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*										ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*												XL	
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		62 967	
										XO			

SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

[illegible]

SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis-K5)				K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	22 942
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^e bis Al. 2 du CGI *			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges *					
			8X		8Y
			8Z		9A
			9B		9C
Provisions pour dépréciation *					
			9D		9E
			9F		9G
			9H		9J
Charges à payer					
			9K		9L
			9M		9N
			9P		9R
			9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :			YN		YO
			↓		↓
			ligne Wl		ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS</u>										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { – Réserve légale – Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II	ZB					
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	738			ZD	738				
	Prélèvements sur les réserves	ØE				ZE					
	TOTAL I	ØF	738			ZG					
						ZH	738				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail				J7		YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous-traitance						YT	10 028			
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois				J8		XQ	123 039			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	12 276			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				ES	10 960	ST	120 640			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	265 985			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	2 642			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers				ZS		9Z	4 787			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	7 429			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	156 287			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	3 119			
DIVERS	— Montant brut des salaires *						ØB	330 118			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	5.96	%		
	— Numéro du centre de gestion agréé *		XP		— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)		Si oui cocher 1 Sinon 0		ZR	0	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.		JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL		
					Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC		
	Groupe : résultat d'ensemble.		JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO		
					Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF		
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale		JH		N° SIRET de la société mère du groupe		JJ				

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Néant ☐ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
①		②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1	MODULE EPURE S/TABL GEOPAD- 30/04/2012	1 00	1 00		
	2	GPS SMARTROVER TERIA - REPR 30/04/2012	3 500	3 500		
	3	fFAX 1190L PERONNE - RICOH 07/10/2013	458	458		
	4	CBAIL KANGOO CN 796 CR 16/11/2015	1 048	1 048		
	5	CBAIL KANGOO DA 237 AA 13/11/2016	115	115		
	6	DISTRICARB Avance sur conso 24/10/2016	1 000			1 000
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées***

Prix de vente			Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
					⑩			
⑦			⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1							
	2							
	3							
	4							
	5							
	6	1 000						
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					

CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨**CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑩****CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪**

(A)

(B)
(ventilation par taux)

(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS					Néant	☒	*
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)							
Origine			Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie						
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)						
	sur 10 ans						
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies I ter et I quater CGI)						
	TOTAL 1						
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de	N-1					
		N-2					
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies I ter et I quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1					
		N-2					
		N-3					
		N-4					
		N-5					
		N-6					
		N-7					
		N-8					
		N-9					
	TOTAL 2						
B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.							
☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)				☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)			
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports			Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS Néant ☒ *

- ❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %❶ ou 12,8 %❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI)❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)❶ *.	

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ❶		Moins-values à 12,8 % ❷	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ❸	Solde des moins-values à 12,8 % ❹
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ❶		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme À 15 % ❷	Imputations sur le résultat de l'exercice ❸	Solde des moins-values à reporter col ❹ = ❷+❸-❹-❺ ❹
		À 19 % ou à 15 % ❷	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ❸			
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise :SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS					Néant ☒ *		
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	{ - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
		5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°,6°,7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)							
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤			
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/07/2023 et clos le : 30/06/2024 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	9
Dont apprentis	YF	
Dont handicapés	YG	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	728 389
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT	
TOTAL I	OX	728 389

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	365
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	5 500
Variation positive des stocks	OD	44 760
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	16 989
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	67 615

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	33 294
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	109 651
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	1 059
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	144 004

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	651 999
-----------------------------	-----------------------------	----	---------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	651 999
---	----	---------

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE														EV	X																					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)																		GX		728 389																
Effectifs au sens de la CVAE																		EY		9																
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)																		HX																		
Période de référence										GY	0	1	/	0	7	/	2	0	2	3	GZ	3	0	/	0	6	/	2	0	2	4					
Date de cessation																		HR			/			/												

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/06/2024

N° SIRET 7 5 1 1 3 1 6 4 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

ADRESSE (voie) 3 Rue Sellier

CODE POSTAL 80500

VILLE MONTDIDIER

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	2	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	1 880

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille PRIEZ Prénom(s) NATHALIE

Nom d'usage THEO % de détention 80.58 Nb de parts ou actions 1 515

Naissance : Date 21121968 N° Département 80 Commune Amiens Pays FRANCE

Adresse : N° 1 Voie Rue ALBERT LEBRUN

Code Postal 80800 Commune VILLERS BRETONNEUX Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille BENZI Prénom(s) ALAN

Nom d'usage % de détention 19.41 Nb de parts ou actions 365

Naissance : Date 09031981 N° Département 80 Commune AMIENS Pays FRANCE

Adresse : N° 16 Voie Chaussée Brunehaut

Code Postal 80360 Commune FINS Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/06/2024

N° SIRET

7 5 1 1 3 1 6 4 0 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A.GEO GEOMETRES EXPERTS

ADRESSE (voie) 3 Rue Sellier

CODE POSTAL 80500

VILLE

MONTDIDIER

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032